PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Etaient présents : Mrs et Mmes – GRANTURCO – GABREAU – GUERIN – LENGLART – PEREZ – LE NAIL – PERRAULT – CAILLE – RONSSIN – HORENT – VIGNET – MENARD – MANOURY – GIROT – PILASTRE – GRASSI – BESNIER – GOSSELIN - GOGUET

Pouvoirs : Mme RACLOT-MARAIS pouvoir à Mme LE NAIL,
Mr TREGOAT pouvoir à Mr MENARD,
Mme GUERARD pouvoir à Mme GOGUET,
Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN

N°226/22 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°227/22 : INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIERE D'URBANISME ET LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DOIVENT ETRE ADAPTEES AUX PHENOMENES HYDROSEDIMENTAIRES ENTRAINANT L'EROSION DU LITTORAL – LOI CLIMAT ET RESILIENCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

****

Monsieur le Maire fait une présentation du projet de Loi accompagnée des explications sur le retrait de côte. Il insiste sur l'incompréhension de la Commune sur les critères qui ont conduit à l'inscription de Villers-sur-Mer et sur les conséquences induites de ce décret. Un déroulé technique – administratif est réalisé.
Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette inscription.
Madame GOGUET corrobore cet avis défavorable émis par le Maire en précisant que certains éléments n'ont pas été pris en compte.
Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra peut-être engager un contentieux mais qu'il ne faut en aucun cas s'affoler ; il espère que sur ce sujet l'unité existera.

****

En application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climat et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et résilience, l'Etat est chargé d'établir une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral par un décret à venir (art. 239 – nouvel article L.321-15 du code de l'environnement).

Les conséquences de cette inscription ont été détaillées par la Préfecture.

La liste est élaborée « en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène » (art. L. 321-15 al. 1 c. environnement).

La cartographie nationale de l'indicateur national de l'érosion côtière (cf plan CEREMA) n'indique pas, pour la Commune de Villers-sur-Mer, une érosion du trait de côte- l'indicateur n'étant pas calculé lorsqu'un ouvrage se substitue au trait de côte naturel : de plus il apparait en légende :

« les taux d'évolution du trait de côte comportent une part d'incertitude liée à l'ortho rectification et au calage des photographies, à l'interprétation et à l'influence des ouvrages et aménagements côtiers. »

Il en résulte que la Commune de Villers-sur-Mer n'est pas, en l'état des connaissances scientifiques, exposée au recul du trait de côte.

L'Etat ne fournit aucun élément susceptible de justifier son l'inscription sur la liste visée à l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

De plus, la méthodologie ne tient compte d'aucun document ou analyse de suivi- des ouvrages, évolution des risques…- réalisés en partenariat avec notre Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Enfin, une simple consultation des photos des dernières tempêtes-XYNTHIA-ELEANOR telles que reflétées par les articles de presse (cf annexes) montrent que notre commune n'a subi aucun impact en termes de contact des eaux avec du bâti, contrairement à de nombreuses autres communes, elles-mêmes non inscrites dans ce décret.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, l'inscription de la commune de Villers-sur-Mer sur la liste de l'article L. 321-15 du code de l'environnement ne se justifie pas.

Après avoir exposé les éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 321-15 ;

Considérant que la Commune de Villers-sur-Mer n'est pas exposée au risque de recul du trait de côte selon la cartographie de l'indicateur national de l'érosion côtière ;

Considérant que l'Etat n'apporte aucun élément complémentaire susceptible de justifier l'inscription de la commune de Villers-sur-Mer sur la liste visée à l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;

****

DONNE un **avis défavorable** à l'inscription de la commune de Villers-sur-Mer sur la liste visée à l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires, y compris de contentieux, pour éviter cette inscription

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°228/22 : ELABORATION D'UN DOSSIER D'AGREMENT PERMETTANT D'ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE : Rapporteur Mr RONSSIN

Rappel du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir **une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif**, reconnus prioritaires pour la nation, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité doit verser une indemnité de 107,58 euros par mois au volontaire.

Deux formations sont obligatoires pour le jeune volontaire auxquelles la collectivité doit l'inscrire suivant un calendrier qui sera prochainement mis en ligne sur le site du service civique.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, il peut bénéficier d'une formation gratuite sur son rôle de tuteur.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

****

Mme GOGUET sollicite la Municipalité pour savoir si un champ de mission a déjà été préétabli ? »
« Monsieur le Maire lui indique que c'est assez souple et que plusieurs champs peuvent être envisagés : environnement, faune flore……

****

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- autorise la formalisation de missions et la désignation des tuteurs ;
- autorise la Municipalité à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- donne son accord à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes. ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°229/22 : CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION ENTRAIDE : Rapporteur Mr RONSSIN

La Commune de Villers-sur-Mer participe activement au développement d'un projet de mobilité qui concerne l'ensemble de notre territoire.

Ainsi, en collaboration avec le CCAS de Villers-sur-Mer, une navette électrique a débuté ses tournées.

Il convient de renforcer ces modalités de desserte par la mise à disposition d'un second véhicule de type électrique. Ce véhicule viendra renforcer les tournées en cas de grande affluence.
Bien entendu, il demeura à disposition des moyens généraux le reste du temps et pourra participer à d'autres missions.

****

Mme LENGLART informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote du fait de son appartenance au bureau de ladite association.
Mme GOGUET procède à une analyse de la convention et propose une nouvelle version qu'elle tient à la disposition de la Municipalité.
Monsieur le Maire rappelle qu'une convention complète est toujours très difficile à établir et qu'il est très facile de trouver un élément manquant ou pouvant être mal interprété.

****

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue 18 voix pour ; 4 absentions (Mr GOSSELIN ; Mme BONNIEUX pv à Mr GOSSELIN, Mme GOGUET, Mme GUERARD pv à Mme GOGUET ; 1 personne ne prend part au vote Mme LENGLART) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du véhicule avec les représentants de l'Association « ENTRAIDE »,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme GOGUET souhaite s'informer sur la possibilité que des membres hors commission assistent aux dites réunions sans en être forcément membres mais tout en étant du conseil Municipal.
Monsieur le Maire lui indique que les commissions ont été dûment constituées avec la présence de l'opposition et qu'il ne perçoit pas l'intérêt de cette possibilité. Cependant, la Commune va regarder les textes de loi pour examiner cette faisabilité.

Mme GOGUET au nom de Mme GUERARD interroge Monsieur le Maire sur le nouveau blason et l'absence de consultation des Villersois ; elle souhaite également connaître le nom de la Société créatrice et le coût de création et l'intérêt de ce changement.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y aura pas de consultation conformément à ce qui a pu se passer auparavant pour d'autres créations ; la Société créatrice est ASGARD pour un budget de 16.000 €.

Un débat s'engage entre Monsieur le Maire et Mme GOGUET sur divers points.

Monsieur le Maire rappelle à l'opposition leur absence de proposition d'actions ; de leur peu de présence aux commissions/SPL, Communauté de Communes… constat que ne partage pas Mr GOSSELIN.

Monsieur GUERIN interpelle Mme GOGUET sur le nouveau blason et cette dernière lui indique qu'elle trouve qu'il ne représente pas Villers ; qu'il ressemble à « Philips ».

Monsieur GOSSELIN regrette que les membres de l'opposition ne soient pas conviés aux cérémonies de partage des vœux avec le personnel communal.

Monsieur le Maire entame un dialogue avec Mr GOSSELIN qui se conclut par une divergence de vue sur les commissions et l'absence de propositions de l'opposition.

La séance est levée à 21 h 11